



## **ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-044**

MAIRIE DE LA WANTZENAU

## PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la tenue de la kermesse de l'école maternelle du Woerthel pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation.

## Arrête

Article 1:

Le mardi 25 juin 2024 de 15 h à 20 h

Rue de Périgueux, à partir de l'école maternelle du Woerthel

Réglementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

dans les deux sens de circulation.

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise

de la manifestation.

Directives:

Une fermeture étanche aura lieu devant l'école maternelle du Woerthel, les résidents du collectif de la Rue de Périgueux devront emprunter l'entrée du parking de la Rue de Douillac.

Article 2:

Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux

lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Copie de la présente sera adressée à

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le/ 1 7 MAI 2024

La Maire, Michèle KANNENGIESER

